

COMMUNE DE WISSEMBOURG
ARRETE TEMPORAIRE
portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation
PROLONGATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,
- Vu l'arrêté municipal n° 302/2022,
- Vu la demande présentée par les services municipaux,

Considérant la réalisation de travaux de réaménagement du carrefour RD77/RD334 route des Vosges et boulevard Clémenceau réalisés par les entreprises Jean Lefèbvre de Haguenau et de Fritz Electricité de Niederroedern,

ARRETE :

Art. 1 : l'arrêté municipal n° 302/2022 est prolongé comme suit :

du 19 novembre 2022 au 16 décembre 2022

Interdit de circuler

- **depuis le Rond Point Stichaner jusqu'à l'intersection du Boulevard Clémenceau et de la Route des Vosges**

Mise en place d'une déviation via la RD264 Rue de la Pépinière, Route de Strasbourg et la RD3

- **Route des Vosges (sauf les riverains) depuis le giratoire D77/D3**

Mise en place d'une déviation par la RD3, RD264 (Route de Strasbourg, Rue de la Pépinière)

- **Boulevard Clémenceau (sauf riverains) depuis le giratoire RD334/Route de Weiler**

Mise en place d'une déviation via le Boulevard de l'Europe, RD264 Rue de la Paix, RD434 Rue Vauban

Conformément à la signalisation mise en place

- Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la mairie et notifié au destinataire le 2022.
- Art.3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services municipaux, sous le contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité Européenne d'Alsace de Wissembourg en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise Jean Lefebvre en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité Européenne d'Alsace de Wissembourg.
- Art. 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Art. 5 : En dehors des interdictions formulées par le présent arrêté, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.
- Art. 6 : Toute inobservation de la signalisation réglementaire prévue par cet arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 7 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution et du contrôle du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du CGCT.
- Art. 8 : Notification du présent arrêté à mesdames et messieurs :

Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg,
Le Major, Commandant de la Brigade de Wissembourg,
Le Directeur Général des Services,
Le Chef des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de Service de la Police Municipale,
Le Président de l'Office de Tourisme,
Le Commandant de l'UT d'Incendie et de Secours de Wissembourg,
Le Président du SMICTOM Nord Alsace,
Le demandeur.

Fait à Wissembourg, le 16 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire,



Nathalie ORTH.